

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article 223-15-2 »,

les mots :

« aux articles 223-15-2 et 223-15-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le rétablissement proposé de l'article 1^{er}.